



Documents à fournir – Passeports biométriques - Personnes majeures

- **Le formulaire de pré-demande** à réaliser sur le site de l'ANTS (www.ants.gouv.fr) ou le **formulaire CERFA** à chercher en mairie,
- Des **photographies d'identité conformes et datées de moins de 6 mois.**
- Un **justificatif de domicile original daté de moins d'un an** avec l'**adresse complète et exacte,**
- Le **passport à renouveler**, le cas échéant ou en l'absence de passeport, tout autre document prouvant votre nationalité française ou votre état civil,
- Un **timbre fiscal électronique de 86 €.**

Pièces complémentaires à apporter en cas de passeport perdu ou volé :

- En cas de perte : une **déclaration de perte,**
- En cas de vol : le **dépôt de plainte détaillé et la déclaration de vol**

Pièces complémentaires à apporter en cas de changement d'état civil (changement de nom) :

- Rajout du nom d'usage suite à un mariage : **copie intégrale de l'acte de mariage** datée de **moins de 3 mois,**
- Décès de l'époux (se) : **acte de décès de moins de 3 mois,**
- Divorce : **jugement de divorce** ou **autorisation écrite de l'ex époux(se) + copie de la carte nationale d'identité ou du passeport.**

À noter : en cas de pièce non conforme ou manquante, il vous sera demandé de reprendre rendez-vous en mairie afin de revenir avec le dossier complet.

Indications complémentaires :

- 1) Indications sur la photographie d'identité : à réaliser chez un professionnel ou dans une cabine agréée, tête nue (sans barrette, serre-tête, foulard, casquette), de face, visage et cou dégagés, sur fond clair, uni et neutre (le blanc est strictement interdit). **Nous vous conseillons de retirer vos lunettes de vue, afin de bien voir vos yeux et éviter les reflets.**

Merci de ne pas découper vous-même les photographies, le format de la photographie doit être de 35 x 45 mm.

Nous attirons votre attention, sur le fait que des applications à télécharger sur smartphone, vous proposent de faire des photographies conformes, ces applications sont frauduleuses et ne sont pas approuvées par l'ANTS.

- 2) Justificatifs de domicile acceptés : facture d'électricité, de gaz, d'eau, d'ordures ménagères, de téléphone fixe ou portable, avis d'imposition, attestation d'électricité ou de gaz (pour ce dernier exemple, uniquement à partir du moment où figure le code barre 2D-DOC).

➔ **Si vous êtes hébergés chez un tiers ou chez vos parents :**

- Justificatif de domicile : daté de moins d'un an de l'hébergeant ou de vos parents (original exigé),
- Attestation sur l'honneur rédigée par l'hébergeant/le parent qui atteste vous héberger chez lui depuis plus de 3 mois ou de façon stable.
- Pièce d'identité originale ou copie de l'hébergeant ou de vos parents.

- 3) Timbre fiscal à acheter soit dans un bureau de tabac ou en ligne (www.timbres.impots.gouv.fr).

- 4) Merci de **prendre obligatoirement rendez-vous** sur notre site : www.masevaux.fr, rubrique « Carte d'identité / passeport prendre rendez-vous »

Mise sous tutelle de la personne majeure :

Un majeur sous tutelle peut faire une demande de passeport biométrique de deux façons différentes :

- **soit, accompagné par le tuteur :**

Il faudra fournir les pièces suivantes, en plus des pièces réclamées précédemment :

- le dernier jugement de tutelle,
- la carte professionnelle du tuteur, s'il s'agit d'une mise sous tutelle via une association tutélaire,
- la carte nationale d'identité du tuteur.

- **soit, seul :**

Il faudra fournir les pièces suivantes, en plus des pièces réclamées précédemment :

- le dernier jugement de tutelle,
- la carte professionnelle du tuteur, s'il s'agit d'une mise sous tutelle via une association tutélaire,
- la carte nationale d'identité du tuteur,
- une attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche. L'attestation doit être signée et datée de moins de 3 mois. Elle doit comporter les nom, prénoms, date de naissance et l'adresse du tuteur, ainsi que les nom, prénoms et date de naissance du majeur sous tutelle.

Modalités de retrait :

- 1) **Je reçois mes documents d'identité dans 5 à 6 semaines**, maximum 2 mois sauf exception (perte, vol, absence de documents...).
- 2) Si j'ai donné mon numéro de portable, **je reçois un SMS quand mes documents d'identité arrivent en mairie.**
Si j'ai fait plusieurs demandes, **je reçois un SMS par titre d'identité et par personne.**
Si j'ai donné mon numéro de téléphone fixe, je serai appelé par la mairie.
- 3) Quand j'ai reçu tous mes SMS, **je prends obligatoirement rendez-vous sur le site de la ville de Masevaux-Niederbruck** : www.masevaux.fr, afin de retirer mes documents d'identité.
- 4) **Le jour du rendez-vous de retrait, j'apporte les anciens documents d'identité**, sans quoi, je ne recevrai pas les nouveaux.
Si j'ai 12 ans ou plus, je dois être présent afin de reprendre mes empreintes.

**Aucune remise ne se fera
sans rendez-vous !**